

## Modification des Règles WA (Mai 2023, août 2023 et novembre 2023)

### CR 20 Athlète considéré comme DNF

*Commentaire* Lorsqu'un athlète ne termine pas une course il doit être signalé comme DNF plutôt que DQ y compris lorsque l'athlète arrête de courir et franchit la ligne en marchant.

Cet ajout tend à standardiser les pratiques car, en cas de réclamation, ce n'est pas la même chose de ne pas avoir fini la course que d'être disqualifié de cette course.

### TR 4.3 Engagements simultanés

Si par la suite un athlète n'est pas présent pour cet essai, il sera considéré comme y renonçant (impasse), dès que la période de temps autorisée pour l'essai sera écoulée. Pour la hauteur et la perche cet (te) athlète gardera 1 ou 2 tentatives à la hauteur supérieure.

Cependant si l'athlète n'est toujours pas présent pour l'essai suivant (ce qui n'a pas été autorisé par le juge-arbitre) cela constitue une absence durant la compétition et sera compté comme un échec.

Pour la hauteur et la perche cet (te) athlète gardera 1 ou 2 tentatives à la même hauteur.

### TR 4.4.2 Abstention dans une épreuve

Il était qualifié, après un tour de qualification dans une épreuve, pour participer à la suite de cette épreuve, mais y fait ensuite défaut.

*Note* Si les règlements applicables prévoient un Tour de Repêchage, la non-participation à ce tour ne constitue pas une infraction à la règle.

➔ Le système de Repêchage sera mis en place lors des Jeux Olympiques. La règle TR4.4.2 implique que la non-participation à ce tour n'entraîne pas de sanction et n'empêche pas de prendre part à d'autres épreuves par la suite.

### TR 6.4.5 Aide autorisée

A proximité immédiate de la zone de coaching, afin d'assurer un meilleur visionnage des images, l'athlète peut prendre en main l'appareil pendant son échange avec les personnes ayant pris les images.

### TR 8.3 Réclamations et appels

*Note* : Le Juge de Photo Finish nommé par World Athletics devrait agir au nom du Juge arbitre Courses ou du Juge arbitre des épreuves de Marche en cas de réclamation portant sur le classement des athlètes

Ajout d'une note qui précise la situation

### TR 8.4.1 Réclamation verbale pour faux départ

La participation sous réserve ne sera **devrait** pas être autorisée si le faux départ a été décelé par un Système d'information sur les départs

*Nouveau commentaire* Néanmoins il est reconnu que lorsque le temps de réaction est proche de la limite autorisée le moindre mouvement peut difficilement être visible. Dans ce cas, si selon l'avis du Juge Arbitre des Départs, cela nécessite plus d'analyse des données techniques à disposition, alors le juge arbitre des Départs peut décider d'autoriser l'athlète à participer sous réserve

### TR 8.4.1 Course sous réserve

Si un athlète est autorisé à participer sous réserve, un carton rouge et blanc (partagé selon une diagonale) sera brandi devant l'athlète (Par le JA départ)

### TR 16.5.3 Départ - Mouvement avant le coup de pistolet

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter, (...)

Après le commandement « A vos marques » ou « Prêts », dérange un ou plusieurs autres participants à la course en faisant du bruit, un mouvement ou de toute autre manière, **ayant pour conséquence pour le(s) athlète(s) concernés de commettre ce qui serait autrement considéré comme un faux départ.**

→ L'avertissement devrait être attribué uniquement dans le cas où le mouvement de l'athlète avant le coup de feu a engendré le faux départ d'un autre athlète. Un léger mouvement avant le coup de feu ne devrait pas être pénalisé par un avertissement.

Si un faux départ n'est pas la conséquence du mouvement d'un autre athlète. Cet autre athlète ne doit pas être pénalisé.

### TR 19.10.2 Mile sur route (chronométrage manuel)

Pour le Mile sur route, le temps sera arrondi et enregistré au dixième de seconde supérieur.

### TR 19.23.3 Mile sur route (chronométrage électrique)

Pour le Mile sur route, le temps sera arrondi et enregistré au centième de seconde supérieur.

### TR 19.19 Contrôle du point zéro

En coopération avec **le Juge-arbitre des départs** (ou s'il n'est pas désigné, le Juge-arbitre de course et de marche concerné) et le Starter, il fera procéder à un contrôle du point zéro avant le début de chaque session. [Changement d'attribution.](#)

### TR 20.2.1 Couloirs vides

Note (ii) la réglementation applicable peut spécifier les modalités selon lesquelles les couloirs vides à la suite du retrait d'un athlète (**forfait**) pour les demi-finales ou finales peuvent être attribués aux athlètes non qualifiés à la suite du tour précédent. [Ajout d'une note supplémentaire.](#)

Idem pour les concours (TR 25.12).

### TR 20.3.1 Classement et composition des séries

Pour le premier tour, les athlètes seront réparties dans les séries, sur la base de la liste pertinente des performances réalisées pendant ma période prédéterminée **ou selon la réglementation applicable.**

[Aménagement dans le texte.](#)

### TR 20.4.1 Tirage au sort des couloirs

**Sauf si la réglementation applicable en dispose autrement,** pour le premier tour et dans tous les tours préliminaires de qualification (...) l'ordre des couloirs sera tiré au sort.

[Aménagement dans le texte.](#)

### TR 20.4.2 Tirage au sort des couloirs

#### • Attribution des couloirs après le premier tour

En raison d'un nombre croissant de demandes en faveur de méthodes d'attribution des couloirs différentes après le premier tour selon s'il s'agit d'épreuves en ligne droite ou d'épreuves avec virages, le Conseil a convenu ce qui suit :

Tirage au sort	Toutes les épreuves (ANCIEN)	Épreuves en ligne droite (NOUVEAU)	200m (NOUVEAU)	400m (NOUVEAU)
Athlètes classés premiers	3, 4, 5, 6	3, 4, 5, 6	5, 6, 7	4, 5, 6, 7
Athlètes classés suivants	7, 8	2, 7	3, 4, 8	3, 8
Athlètes classés derniers	1, 2	1, 8	1, 2	1, 2

Pour les relais jusqu'au 4x400m inclus et le 800m avec départ en couloirs, c'est la règle du 400m qui est utilisée.

Ces dispositions s'appliquent également pour l'attribution des couloirs dans les épreuves combinées pour les épreuves de 400m Décathlon et 200m Heptathlon. Ceci ne s'applique pour le 800m de l'heptathlon, dernière épreuve, car les athlètes sont placés au départ en fonction du classement à la suite de la sixième épreuve.

#### **TR 24.11** Déclaration des équipes de relais

La composition d'une équipe et l'ordre des coureurs doivent être communiqués au plus tard à l'heure d'entrée en chambre d'appel pour leur série respective.

#### **TR 25.2** Essais d'échauffement

Lorsque la compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, (...)

25.2.4 le cercle, la piste d'élan ou le secteur de chute avec ou sans engin

La piste d'élan a été écrite pour prendre en compte le javelot, ce n'était pas le cas auparavant.

De plus, l'utilisation des engins en dehors du cercle ou de la piste d'élan est interdite à n'importe quel moment.

→ L'utilisation des engins pendant l'échauffement ne peut pas se faire en dehors du cercle ou de la piste d'élan.

#### **TR 25.17** Temps imparti pour les essais

Note (v) Pour les sauts verticaux le nombre d'athlètes restant en compétition est déterminé au moment où la barre est montée à une nouvelle hauteur.

Note (vi) Le temps pour un essai consécutif sera appliqué pour tout essai consécutif qu'il soit dans le même tour pour un essai de remplacement, à la même hauteur ou à des hauteurs consécutives pour les sauts verticaux ou quand un changement d'ordre est effectué à la fin d'un tour. Le temps pour un essai consécutif sera appliqué s'il est plus important que celui basé sur le calcul du nombre d'athlètes restant en compétition. Cela dit, lorsqu'un athlète, sur la base du calcul du nombre d'athlètes restant dans la compétition, a droit à un temps plus long, c'est ce temps qui sera appliqué.

Ces deux nouvelles notes précisent des situations qui n'étaient pas présentées dans la dernière version des règles WA

#### **TR 25.19** Absence durant la compétition

Un athlète ne peut quitter la zone immédiate de la compétition pendant le déroulement de celle-ci, sauf s'il y est autorisé et qu'il est accompagné d'un officiel. Si possible, un avertissement devrait être préalablement donné, mais s'il recommence ou dans les cas les plus critiques, l'athlète sera disqualifié. Si par la suite un athlète n'est pas présent pour un essai donné, cela sera compté comme un échec lorsque la période temps autorisée sera écoulée.

Précision dans la rédaction du texte.

#### **TR 28.1** Saut à la perche – positionnement de la barre transversale

Dès lors que le temps imparti a débuté, aucun changement du positionnement de la barre transversale n'est autorisé.

Aménagement dans le texte.

#### **TR 30.1.1** (Cela s'applique également pour le triple saut)

Un athlète échouera si : Pendant son appel (à tout moment avant l'instant où il n'est plus en contact avec la planche d'appel ou le sol), n'importe quelle partie avant de son pied ou de sa chaussure d'appel traverse le plan vertical de la ligne d'appel, soit dans la course d'élan sans l'action de sauter, soit en effectuant un saut ;

Note : il n'est pas considéré comme un échec si la rupture du plan vertical est causée par un élément mobile de la chaussure, tel qu'un lacet par exemple

*Nouveau commentaire* Etant donné que l'objectif de la règle 30.1.1 est de se focaliser sur la position de la partie avant du pied ou chaussure d'appel, cela n'est pas important si le plan vertical est traversé d'une autre façon ; par exemple par les mains ou les bras de l'athlète, ou par une casquette ou un bijou se détachant du corps de l'athlète lors de l'appel. De façon similaire, un lacet desserré ou autre n'a pas d'incidence même s'il traverse le plan vertical.

#### **TR 31.2** Triple saut

Le fait pour un athlète, pendant un essai, de toucher le sol avec la jambe « libre » ne sera pas considéré comme une faute.

Précision dans la rédaction du texte.

#### **TR 32.2** Engins de lancers personnels

Les athlètes peuvent entrer leur engin personnel y compris si celui-ci figure sur la liste officielle des engins mis à disposition, dans la limite de deux engins par athlète.

C'est le Délégué Technique qui peut autoriser la présence de ces engins en fonction du règlement applicable.

#### **TR 32.3** Engins de lancer

Aucune modification ne peut être apportée à un engin pendant la compétition.

Aucun crachat ni application par un autre moyen de fluides corporels sur un engin ne sera autorisé.

→ Mesure d'hygiène.

#### **TR 32.4** Lancer Aide non autorisée

Note : Si les Juges sont au courant, ils doivent demander à tout athlète qui n'est pas en règle de s'y conformer. Si l'athlète ne le fait pas, un tel essai sera considéré comme un échec. Si un essai est terminé avant que la non-conformité ne soit constatée, un tel essai sera considéré comme un échec. Dans tous les cas réputés suffisamment graves, la Règle 7.1 des Règles techniques peut également être appliqué.

Ce n'est plus au JA de décider des mesures à appliquer, l'essai sera échec.

#### **TR 32.14.2**

Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète :

Après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut (ou le haut du bord intérieur) de la bande ou le sol à l'extérieur du cercle.

Note : Cependant il ne sera pas considéré comme une faute si le contact se produit pendant une première rotation en un point situé complètement en arrière de la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et passant théoriquement par le centre du cercle. De plus, à aucun moment, un contact, y compris avec le dessus du butoir, ne sera considéré comme une faute si celui-ci est effectué par un élément mobile de la chaussure (par exemple, un lacet), des vêtements ou tout autre élément (par exemple, une casquette) qui étaient solidaires du corps au moment du début du lancer et s'est détaché pendant ou après le lancer.

*Commentaire* L'ajout de la note à la Règle 32.14.2 des Règles techniques concernant la première rotation s'applique aux techniques de rotation utilisées par les athlètes au Lancer du poids, du disque ou du marteau. Elle devrait être interprétée de telle sorte que tout contact « accidentel » du haut de la bande ou du sol à l'extérieur de la moitié arrière du cercle pendant la première rotation ne devrait pas être considéré en soi comme un essai manqué. L'autre ajout à la Règle 32.14.2 a pour intention de garantir le respect des limites du cercle en veillant à ce que l'athlète demeure à l'intérieur de celui-ci jusqu'à ce qu'il sorte de manière adéquate. Sauf en cas de déséquilibre, c'est seulement la position de ses pieds/chaussures qui est primordial. Ainsi cela n'a pas d'incidence si la partie supérieure de la bande de fer, le sol à l'extérieur ou la partie supérieure du butoir est touché par un lacet détaché ou autre ou par exemple par une casquette ou un bijou se détachant du corps de l'athlète pendant l'essai.

#### **TR 33.4 poids**

En cas de remplissage, la matière doit être inamovible et répondre aux exigences relatives au centre de gravité définies à la Règle 36.5 des Règles techniques.

Nouvelle rédaction qui précise que la matière servant au remplissage (perte de poids) ne soit pas mobile (pour éviter de déplacer le centre de gravité).

#### **TR 34.1 disque**

Il ne peut y avoir de partie détachée ou desserrée.

Nouvelle rédaction du 1<sup>er</sup> paragraphe qui précise que les plaques circulaires soient parfaitement à fleur, solidement fixées, inamovibles avec aucune composante détachable.

#### **TR 36.6 Marteau**

Note : Une petite section faite d'un tube de plastique transparent de 50mm (d'un diamètre de 5mm) peut être placé sur l'extrémité torsadé du câble. Ajout

Souvent est utilisé un tube thermo rétractable pour bien envelopper la torsade ou bien un enroulement adhésif, ceci évite au marteau de s'accrocher au filet.

#### **TR 38.18 Javelot 700g**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 nouvelle norme pour le javelot de 700gr touchant essentiellement le déplacement du centre de gravité pour le rendre piqueur.